



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle Aquitaine
Unité départementale de la Gironde

Bordeaux, le 2 août 2019

Réf. : [REDACTED]
N°S3IC : [REDACTED]
Affaire suivie par : [REDACTED]
Tél : [REDACTED]
Mél : [REDACTED]
Objet : Plainte concernant le site d'ECOREVAL à
Marcheprime

[REDACTED]

Madame,

Par courriels des 07/05/2019, 22/05/2019 et 25/07/2019, vous nous informez de nuisances sonores, de trafic de camions et de poussières à Marcheprime liées aux activités de la société ECOREVAL.

Après vérification lors de la visite d'inspection du 4 juillet 2019, l'inspection des installations classées a constaté la présence de poussières lors des passages de camions sur le chemin d'accès au site et sur le site.

L'exploitant sera mis en demeure de mettre en place les dispositions nécessaires pour prévenir les envols de poussières.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.